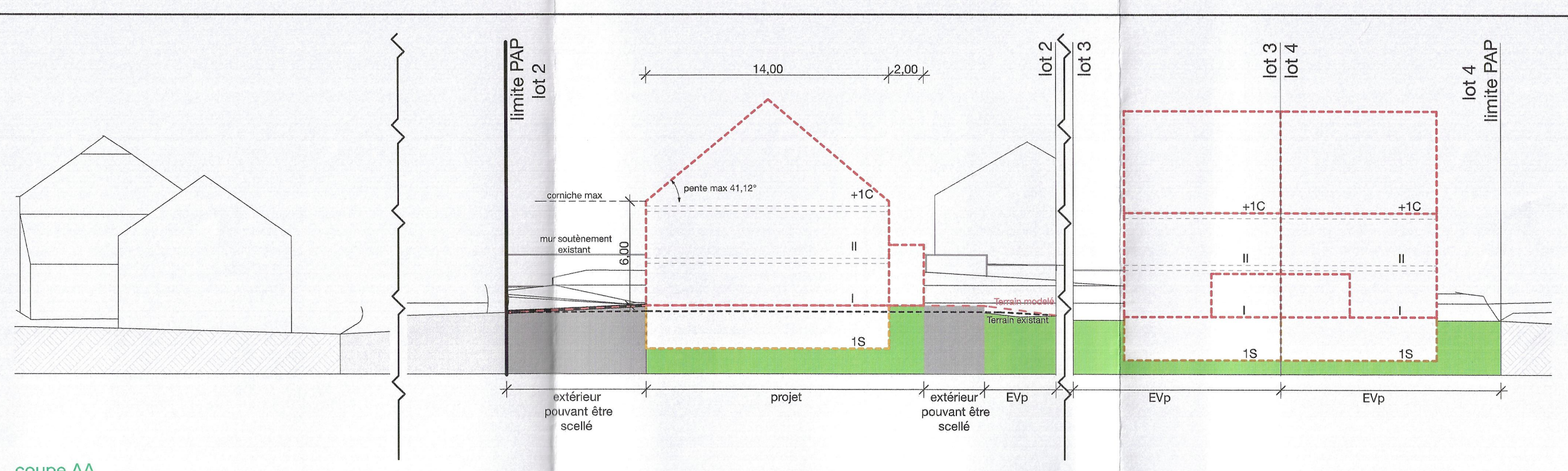

coupe AA
1:250

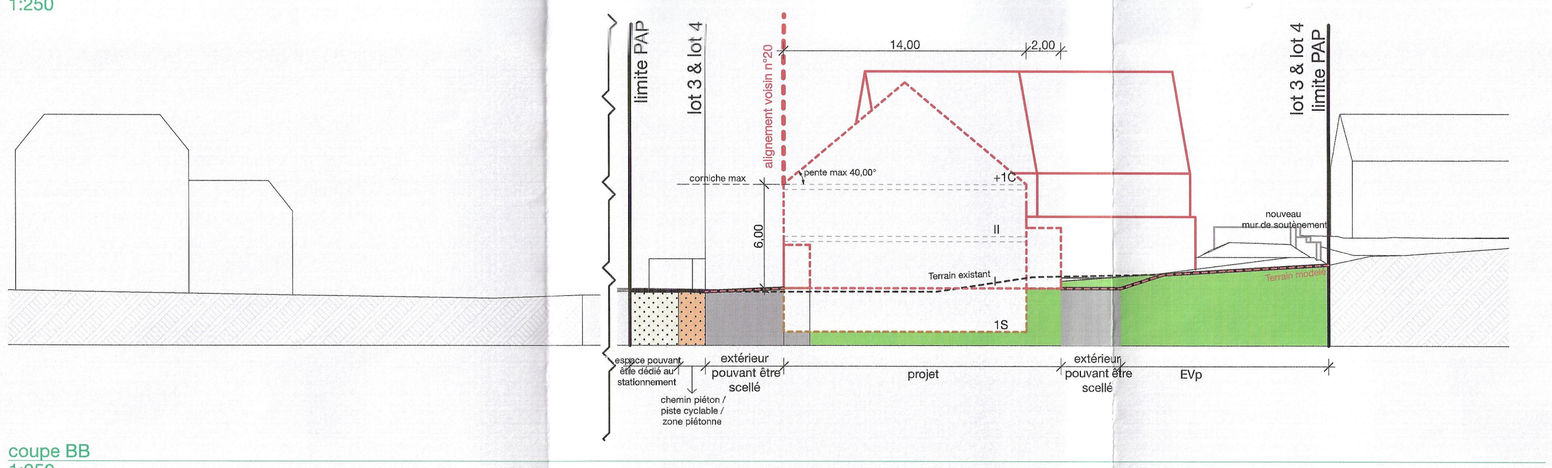

coupe BB
1:250

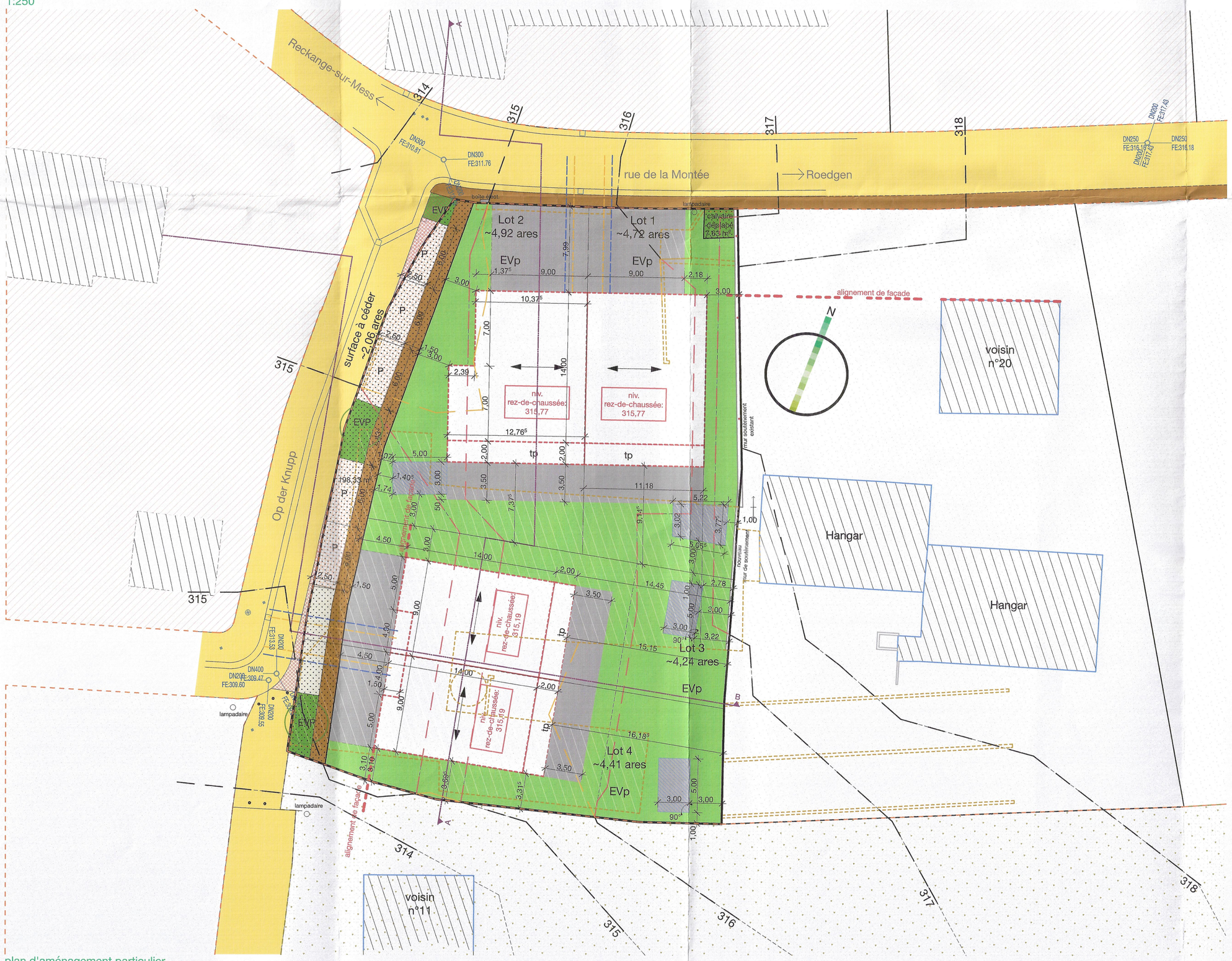

plan d'aménagement particulier
1:250

Surf. totale PAP : 20,35 ares

Surf. totale à céder : 2,06 ares

LOT 1		4,72 ares	
-	179	-	335
309	1-mj	-	1 - u
t2 (30°-40°)	hc - 6,00m	-	II+1C+1S

LOT 2		4,92 ares	
-	186	-	349
320	1-mj	-	1 - u
t2 (30°-40°)	hc - 6,00m	-	II+1C+1S

LOT 3		4,24 ares	
-	144	-	264
231	1-mj	-	1 - u
t2 (30°-40°)	hc - 6,00m	-	II+1C+1S

LOT 4		4,41 ares	
-	144	-	264
230	1-mj	-	1 - u
t2 (30°-40°)	hc - 6,00m	-	II+1C+1S

Fond de Plan

Mesurage: N° Plan: 15-529399-SIE-1 / 27.02.2015, Geolux G.O. 3.14.

Légende-type du PAP
(Art. 5 Réglement grand-ducal concernant le contenu du plan d'aménagement particulier "quartier existant" et du plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune)

Städtebauliche Festsetzungen / Données à titre impératif

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot ou îlot

	LOT / ILOT				
surface d'emprise au sol (m²)	min	max	min	max	surface du lot / îlot (ares)
surface de scellement au sol (m²)	max		min	max	surface constructible brute (m²)
type de toiture			min	max	type et nombre de logements
		max	min	max	nombre de niveaux
type, disposition et nombre des constructions			hauteur de constructions (m)		

Délimitation du PAP et des zones du PAG

- Délimitation du PAP
- Délimitation des différentes zones du PAG

Courbe de niveaux

- Terrain existant
- Terrain remodelé

Nombre de niveaux

- I, II, III, ... — Nombre de niveaux pleins
- +1, 2, ...R — Nombre d'étages en retrait
- +1, 2, ...C — Nombre de niveaux sous comble
- +1, 2, ...S — Nombre de niveaux en sous-sol

Hauteur des constructions

- hc - x — Hauteur à la corniche de x m
- ha - x — Hauteur à l'acrotère de x m
- hf - x — Hauteur au faîte de x m

Types, dispositions et nombre des constructions

- oc — Constructions en ordre contigu
- onc — Constructions en ordre non contigu
- x-mi — x maisons isolées
- x-mj — x maisons jumelées
- x-mb — x maisons en bande

Types et nombre de logements

- x - u — x logements de type unifamilial
- x - b — x logements de type bifamilial
- x - c — x logements de type collectif

Formes de toiture

- tp — toiture plate
- tx (y% - z%) — Toiture à x versants, degré d'inclinaison
- orientation du faîte

Gabarit des immeubles (plans / coupes)

- Alignement obligatoire pour constructions destinées au séjour prolongé
- Limites de surfaces constructibles pour constructions destinées au séjour prolongé
- Alignement obligatoire pour dépendances
- Limites de surfaces constructibles pour dépendances
- Limites de surfaces constructibles pour constructions souterraines
- Limites de surfaces constructibles pour avant-corps

Délimitation des lots / îlots

- Lot projeté
- Îlot projeté
- Terrains cédés au domaine public communal

degré de mixité des fonctions

- min x% — Pourcentage minimal en surface constructible brute dédier au logement par construction
- x% y% — Pourcentage minimal et maximal en surface constructible brute dédier au logement par construction
- x(%) — Pourcentage obligatoire en surface constructible brute de logement par construction

Espaces extérieurs privés et publics

- EVp — Espace vert privé
- EVP — Espace vert public
- Aire de jeux ouverte au public
- Espace extérieur pouvant être scellé
- Voie de circulation motorisée
- Espace pouvant être dedié au stationnement
- chemin piéton / piste cyclable / zone piétonne
- Voie de circulation de type zone résidentielle ou zone de rencontre

Plantations et murets

- Arbre à moyenne ou haute tige projeté / Arbre à moyenne ou haute tige à conserver
- haie projeté / haie à conserver
- muret projeté / muret à conserver

Servitudes

- Servitude de type urbanistique
- Servitude écologique
- Servitude de passage
- Element bâti ou naturel à sauvegarder

Infrastructure techniques

- Retention à ciel ouvert pour eaux pluviales
- Canalisation pour eaux pluviales
- Canalisation pour eaux usées
- Fossé ouvert pour eaux pluviales

Eléments complémentaires à la légende-type PAP / Ergänzungen Legende PAP
(Art. 7 Réglement grand-ducal concernant le contenu du plan d'aménagement particulier "quartier existant" et du plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune)

Indication spécifiques

- Bâti existant
- Bâti à démolir
- Terrain communal intégré dans le présent PAP
- Espace extérieur pouvant être scellé et dédié aux abris de jardin
- Die Dorfkerngebiete 1
- Die Dorfkerngebiete 2
- Die Wohngebiete 2

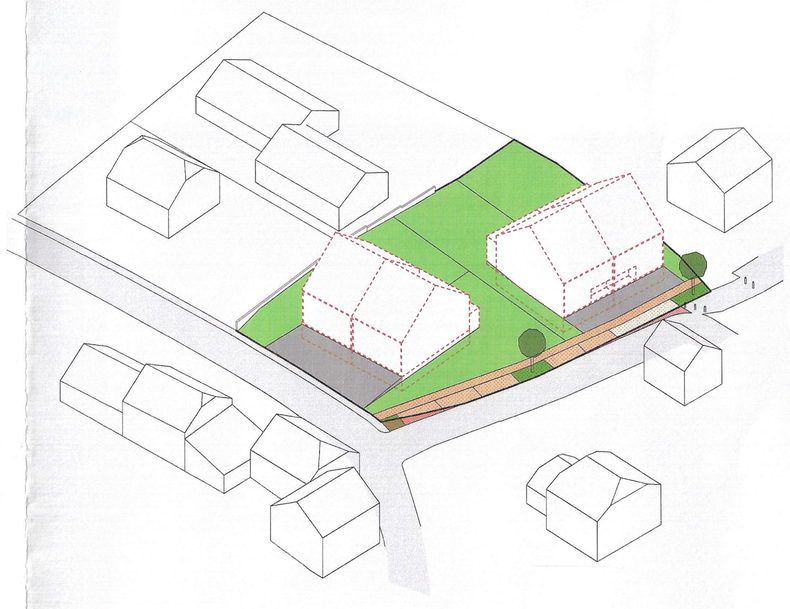

axonométrie

Remarques :

- Les éléments relevés sont les limites apparentes, seul un mesurage officiel enregistré. auprés de l'A.C.T permettra de définir précisément les limites parcellaires.
- La précision altimétrique relative est conforme à l'usage. La précision est fonction du système SPS Lux.

P+R ARCHITECTES

Référence: 17853/80C
le présent document appartient à ma décision d'approbation du: 03.07.2017
le Ministre de l'intérieur
Pour Kersch

Maître d'ouvrage :

LAMESCH & ASSOCIES sàrl
7A Zone Um Woeller
L-4410 Soleuvre

Objet :

construction de 4 maisons unifamiliales
16 rue de la Montée
L-4981 Reckange-Sur-Mess

Remarques générales :

- La reproduction ou la transmission de ce document à un tiers est interdite sans l'autorisation préalable de P+R Architectes.
- La représentation graphique du mobilier et des équipements tels que appareils sanitaires, ascenseurs, menuiseries intérieures et extérieures, gaines techniques, etc., n'est qu'indicative. Les caractéristiques techniques de ces équipements (dimensions, performances, etc.) sont reproduites dans la description des travaux et fournitures ou seront déterminées par les bureaux d'études ou les installateurs.
- Les surfaces données pour les parcelles ne sont qu'approximatives; elles ne seront définitives qu'après abornement par un géomètre et/ou le cadastre.

Remarques techniques :

- Les plans "autorisation de construire" ne sont pas des "plans exécution" et ne sont donc valables pour construction et/ou exécution.
- Toute implantation doit être vérifiée par un géomètre agréé, aux frais du constructeur, avant la suite des travaux.
- Toutes les cotes et tous les niveaux indiqués doivent être vérifiées sur le chantier par l'entrepreneur et/ou le constructeur.
- Toutes les modifications de plan et toutes les erreurs éventuelles sont à signaler directement à P+R Architectes.
- Tous les éléments porteurs (voiles, dalles, etc.) doivent être confirmés par un calcul statique d'un ingénieur-conseil. De même pour tout percement il faut se référer aux plans des ingénieurs-conseils et/ou des installateurs.
- Au raccord dans une surface plane entre un élément porteur en béton armé et une cloison non-portante il faut prévoir une plaque de plâtre du type "Gyproc" ou un métal déployé, afin d'éviter toute fissuration, dans le cas d'une finition en carrelage, un joint de travail est à prévoir entre les deux éléments.

Indice :

A 28-05-15	mise en page	S.R.
B 12-08-15	mise à jour	P.P.
C 07-12-15	mise à jour	S.R.
D 05-02-16	mise à jour	S.R.
E 18-05-16	mise à jour suivant entretien M. Schoder et Adm. de la Gestion de l'Eau	P.P.
F 14-06-16	mise à jour suivant entretien M. Schoder : abris de jardin et lots 1 et 2	P.P.
G 15-03-17	mise à jour suivant courrier réf.17853/80C du 02/02/2017 (cellule d'évaluation)	P.P.

Plan :	Echelle :	Format :
162-15/pap251G plan d'aménagement particulier	1-250e - plan d'aménagement particulier - coupe AA - coupe BB - axonométrie	A1

1 - 1

www.pr-architectes.lu
hello@pr-architectes.lu
10, rue Henri Dunant
L-4085 Esch-Alzette
T.: +352 27 76 36 54
F.: +352 27 76 36 55
O.A.I. AP/10581
Aut. B 151627